



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 083-218300036-20260210-DCM2026_002-DE



Délibération N° 2026-002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain POILPRÉ, Adjoint au Maire.

Présents : Mmes MM. Hugues MARTIN, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absents : Raymond BORIO et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE EXERCICE 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune d'Ampus a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU à compter de l'exercice 2024. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la deuxième fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le CFU de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune qui s'établit ainsi :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	913 681,85 €
Recettes	975 167,74 €
Résultat de l'exercice	61 485,89 €
Résultat N-1 reporté	221 331,85 €
Résultat de clôture	282 817,74 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	641 258,22 €
Recettes	387 697,38 €
Résultat de l'exercice	- 253 560,84 €
Résultat N-1 reporté	245 176,84 €
Résultat de clôture	- 8 384,00 €

RESULTAT TOTAL DE CLOTURE	274 433,74 €
----------------------------------	---------------------

Après présentation du CFU 2025 du budget principal de la Commune, Monsieur le Maire, Hugues MARTIN, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Alain POILPRÉ, Adjoint, pour permettre à l'assemblée de voter.

Le Conseil Municipal, *hors la présence du Maire*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de séance : Alain POILPRÉ, Adjoint au Maire

